LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu le 1er février 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 1er février 2021 à 19H00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Délibération

1. Avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026
2. Ouverture du quart des crédits en investissement pour l'exercice budgétaire 2021
3. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction de nouvelles toilettes publiques en centre-bourg
4. Demande de subvention à la Préfecture du Rhône pour la construction de nouvelles toilettes publiques en centre-bourg
5. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec le Sigerly dans le cadre d'un groupement de commande
6. Modalités de remboursements des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions
7. Désignation de représentants de la Commune auprès de la CLECT
8. Avis sur le Règlement local de publicité de la Métropole
9. Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée A150

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
Transfert de crédits

Questions diverses
Démission du délégué ONF

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL André DUMORTIER, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Sandrine

LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS :
MEMBRES EXCUSES : Elisabeth DE FREITAS, Grégory PARMENTIER, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.
PROCURATION :
Elisabeth De Freitas a donné pouvoir à Quentin Balayé, Grégory Parmentier a donné pouvoir à Anne-Sylvie Montanier, Audrey-Laurence Virlogeux a donné pouvoir à Victor Teixeira.

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h01
Arrivée de Sandrine Leclercq à 19h12

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de **quorum** sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents). (Article L. 2122-8 du CGCT et circulaire du 15 mai 2020).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le maire demande la désignation par le conseil municipal du **secrétaire** de séance
- Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021- 01
Avis sur le projet de Pacte de Cohérence métropolitain pour la période 2021-2026
****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Selon la loi, le Pacte de Cohérence Métropolitain fixe, pour la durée du mandat, la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon, dans le respect des compétences et de la légitimité de chacun.

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoiement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
  Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
  Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire, après un travail de concertation opéré dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires, avec les Maires des 59 communes membres de la Métropole.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

Il revient désormais aux Maires des 59 communes membres de la Métropole de soumettre le Pacte à leurs conseils municipaux, afin d'en émettre un avis, de façon à permettre au Conseil de la Métropole, lors de sa séance du 15 mars 2021, d'arrêté le Pacte de cohérence métropolitain dans sa version définitive.

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, soit jusqu'au mois de décembre 2021, à formaliser un

Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.
Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 3
Contre : 4
Abstention : 16

Le Conseil Municipal :

- **S'ABSTIENT, à la majorité de ses membres,** sur le projet de pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, adopté par la Conférence Métropolitaine du 29 janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021- 02
Ouverture du quart des crédits en investissement pour l'exercice budgétaire 2021
****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations, dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre l'approbation du budget primitif 2021, le paiement des sommes dues notamment au titre aux travaux et aux matériels nécessaires au bon fonctionnement des services, il est alors proposé de faire appel à cette procédure dite de « d'autorisation de mandatement sans inscriptions préalables de crédits ».

Rappel des crédits d'investissement ouverts en 2020 :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement, aux chapitres 20, 204, 21 et 23	2 042 857,02 €
Quart des crédits ouverts correspondants	510 714,26 €

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que le quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent s'établit à 510 714,26 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement, sans inscription budgétaire préalable, à hauteur de 510 714, 26 €, jusqu'au vote effectif du budget primitif 2021 ;

- **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées, dans le cadre de cette autorisation, seront ouverts au budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03
Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction de nouvelles toilettes publiques en centre-bourg

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

Dans le cadre de la liste des travaux à venir pour la redynamisation du centre-bourg, figure la construction de nouvelles toilettes publiques, en proximité de la place des Tamaris.

Le coût estimé des travaux à engager s'élève à 31 930.86 € HT.

Dans le cadre du plan Bonus Relance, la Région Auvergne Rhône-Alpes se propose de subventionner des projets d'aménagements offrant des débouchés aux entreprises locales, pour les communes de moins de 20 000 habitants.

La construction de nouvelles toilettes publiques entre donc parfaitement dans les critères permettant à la commune de se voir attribuer une subvention dans le cadre du plan Bonus Relance.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là, laquelle peut s'élever jusqu'à la moitié du coût total hors-taxes des travaux envisagés, soit 15 965€ HT.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention, dans le cadre du Plan Bonus Relance, pour la construction de nouvelles toilettes publiques en Centre-Bourg

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-04
Demande de subvention à la Préfecture du Rhône pour la construction de nouvelles toilettes publiques en centre-bourg

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

Dans le cadre de la liste des travaux à venir pour la redynamisation du centre-bourg, figure la construction de nouvelles toilettes publiques, en proximité de la place des Tamaris.

Le coût estimé des travaux à engager s'élève à 31 930.86 € HT.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local, l'Etat par l'intermédiaire des Préfectures, se propose de subventionner des projets d'investissement portés par les collectivités territoriales, dans le cadre notamment des mises aux normes bâtimentaires et de la sécurisation des bâtiments publics.

La construction de nouvelles toilettes publiques entre donc parfaitement dans les critères permettant à la commune de se voir attribuer une subvention dans le cadre de la DSIL.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là, laquelle peut s'élever jusqu'à la moitié du coût total hors-taxes des travaux envisagés, soit 15 965€ HT.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture du Rhône, une subvention, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, pour la construction de nouvelles toilettes publiques en Centre-Bourg

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-05
Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec le Sigerly dans le cadre d'un groupement de commande

****

RAPPORTEUR : Monsieur Quentin BALAYE

Le Sigerly, de part sa compétence en matière de fourniture d'énergie, auprès de ses communes membres, propose de passer, au nom de la Commune de Lissieu et des autres communes adhérentes, un groupement de commande pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés.

Ce groupement de commande a pour intérêt de mutualiser le suivi administratif et technique du marché mais aussi de faire des économies en termes financiers, en ayant des bases de négociations supérieures.

Cela revêt donc un intérêt direct pour la commune ainsi que pour les lissilois qui pourront bénéficier de prestations de meilleure qualité à un coût moindre.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-06
Modalités de remboursements des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions

****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les conseillers municipaux sont amenés à effectuer, dans des conditions déterminées, des déplacements sur le territoire national.

Ces déplacements peuvent occasionner des frais de transports.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de remboursements des frais engagés, selon les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le remboursement des frais de transport est possible sous couvert que le Conseil Municipal ait fixé les modalités de remboursement.

Il convient donc d'en définir ces modalités :

1 – l'élu doit justifier de son déplacement, soit par le biais d'une copie d'une convocation à réunion, soit en demandant, au préalable, un ordre de mission signée par Madame le Maire, lequel précise la mission pour laquelle l'élu doit se déplacer ;

2 – les élus bénéficiant d'indemnités, dans le cadre de leurs fonctions, sont exclus du dispositif concernant les déplacements habituels. Seuls les déplacements exceptionnels et hors du département, pourront faire l'objet, pour les élus concernés, de remboursement ;

3 – les indemnités de remboursement pour les frais de transports sont fixées de la manière suivante :

Type de déplacements	Forfait de remboursement
Réunions institutionnelles ou partenariales dans le périmètre de la Métropole et du Département du Rhône, hors Lissieu	10€ aller-retour
Réunions institutionnelles ou partenariales au-delà du périmètre de la Métropole et du Département du Rhône	20€ aller-retour
Missions diverses hors réunions formelles, dans le périmètre de la Métropole et du Département du Rhône, hors Lissieu	5€ allers-retours
Missions diverses hors réunions formelles, au-delà du périmètre de la Métropole et du Département du Rhône	10€ allers-retours

4 – les conditions énoncées ci-dessous ne sont pas rétroactives et ne s'appliqueront qu'à partir de l'adoption de la présente délibération.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de remboursement des élus pour les frais engagés dans le cadre de leurs missions, selon les principes édictés ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-07
Désignation de représentants de la Commune auprès de la CLECT

****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) est formée entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur le territoire métropolitain. Celle-ci évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020 (document ci-joint), le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire.

Il convient désormais à la commune de Lissieu de désigner, au sein de son Conseil Municipal, un représentant titulaire et deux représentants suppléants.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément la manière dont les membres de la CLECT doivent être désignés, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Les personnes candidates pour siéger auprès de la CLECT se font connaître puis il est procédé à leur désignation, selon les modalités déterminées par les membres du Conseil Municipal.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Charlotte GRANGE, Maire, représentante titulaire de la Commune de Lissieu auprès de la CLECT ;
- **DESIGNE** Monsieur André DUMORTIER et Monsieur Victor TEIXEIRA, en qualité de représentants suppléants de la Commune de Lissieu auprès de la CLECT ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-08
Avis sur le Règlement local de publicité de la Métropole

****

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric LAMPIN

Le code de l'environnement définit une règlementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité définit par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations seront ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Il revient alors au Conseil Municipal de Lissieu de débattre sur ces orientations, afin que la procédure du RLP métropolitain puisse continuer son cheminement.

L'approbation du RLP métropolitain est prévu pour juin 2022.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP de la Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-09
Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée A150

****

RAPPORTEUR : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Dans le cadre du projet du pôle intergénérationnel en centre-bourg, la Municipalité a étudié les diverses possibilités s'offrant à elle concernant les futurs accès routiers et en mode doux de ce futur pôle, afin d'assurer un équilibre et la pleine sécurité à la population qui le fréquentera.

Une des solutions alors envisagées est d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée A150, propriété de Monsieur DAMOUR, jouxtant le terrain sur lequel l'aménagement aura lieu, permettant alors une voie d'accès à partir du chemin de Montluzin.

L'acquisition coûterait à la commune la somme de 5664€. La portion du terrain à acquérir est de 708 mètres carrés.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ce terrain, en vue de permettre le bon accès au futur pôle multigénérationnel.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de la parcelle A150 située chemin de Montluzin sur le territoire de la commune de Lissieu d'une surface au sol globale de 708m² pour un montant de 5664€ net vendeurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021 de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer une promesse d'acquisition et l'acte définitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Décision prise dans le cadre de la délégation du Maire

Décision portant virement de crédits entre comptes

Situation des comptes avant opération :

Compte 014 - Atténuations de produits	Compte 022 – Dépenses imprévues
• Budget total voté : 40 000 €	• Budget total voté : 30 000 €
• Total réalisations : 46 010 €	• Total réalisations : 0 €
• Disponible : -6 010 €	• Disponible : 30 000 €

Opération effectuée : virement de crédit de 6010€ du comptes 022 – « Dépenses imprévues » au profit du compte 014 – Atténuations de produits

Situation des comptes après opération :

Compte 014 - Atténuations de produits	Compte 022 – Dépenses imprévues
• Budget total voté : 46 010 €	• Budget total voté : 30 000 €
• Total réalisations : 46 010 €	• Total réalisations : 0 €
• Disponible : 0 €	• Disponible : 23 990 €

Questions diverses :

1. Démission du délégué ONF : Monsieur Gilbert Arrigoni a fait savoir qu'il souhaite démissionner de son poste de délégué ONF. Son remplacement est actuellement à l'étude
2. Révision du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Application suspendue dans l'attente de sa révision lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.
Fin de la séance à : 21h00

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 1er février 2021

Charlotte Grange
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)